ANNEXE B : Modèle du formulaire à conserver à la disposition du médecin conseil par le pharmacien hospitalier :

Formulaire à conserver à la disposition du médecin conseil par le pharmacien hospitalier, entièrement complété préalablement à la facturation de la spécialité MENOPUR inscrite au § 3850300 du chapitre IV de l'A.R. du 21 décembre 2001, selon les modalités visées au point 1. ou 2. de ce paragraphe

I - Identification de la bénéficiaire (nom, prénom, N° d'affiliation) :

II - Eléments à attester par un médecin spécialiste en gynécologie-obstétrique responsable du traitement :

						gynécologie-obstétrique,							
programme de	soins agréé	é de médecin	e de la rep	oroduction A	\ ou	B, certifie que la patiente	mentionn	ée ci-	dessus	est â	gée de r	noins de 4	43 ans
et se trouve da	ns la situation	on suivante :											

Li cette patiente doit recevoir un traitement pour une stimulation du développement folliculaire, et présente une insuffisance ovarienne hypo-
ou normo-gonadotrophique, ayant pour conséquence une anovulation, ou une maturation insuffisante du follicule entraînant une insuffisance
lutéinique. J'atteste qu'un traitement préalable par le citrate de clomifène s'est montré inefficace, soit par une absence d'ovulation dans les 10
jours après la fin d'un traitement de 5 jours avec le citrate de clomifène administré à la dose de 150 mg par jour, soit, en cas d'ovulations
obtenues par l'administration de citrate de clomifène, par une absence de grossesse après au moins 6 cycles menstruels traités.
In the second section is a second section to the second section in the second section in the section is a second section in the second section in the second section is a second section in the second section in the second section is a second section in the second section in the second section is a second section in the second section in the second section is a second section in the second section in the second section is a second section in the second section in the second section is a second section in the second section in the second section is a second section in the second section in the second section is a second section in the second section in the second section is a second section in the second section in the second section is a second section in the second section in the second section is a second section in the second section in the second section is a second section in the second section in the second section is a second section in the second section in the second section is a second section in the second section in the second section is a second section in the second section in the second section is a second section in the second section in the second section is a second section in the second section in the second section is a second section in the second section in the second section is a section in the second section in the second section is a section in the second section in the second section is a section in the section in the section is a section in the section in the section is a section in the section in the section is a section in the section in the section is a section in the section in the section in the section in the section is a section in the section in the section in the section is a section in the section in the section in the section is a section in the section in the section in the section is a section in the section in the section in the section in the section is a section in the section in th

Je sais que dans cette situation, le remboursement d'un tel traitement par gonadotrophines est limité à un maximum de 6 cycles traités par bénéficiaire.

□ cette patiente doit recevoir un traitement par <u>insémination intra-utérine</u>. J'atteste une inefficacité démontrée du citrate de clomifène utilisé au préalable pendant au moins 6 cycles menstruels. J'atteste également qu'il s'agit d'un cas documenté d'infertilité inexpliquée de la femme, d'endométriose modérée, ou d'un cas documenté de sub-fertilité modérée masculine.

Je sais que dans cette situation, le remboursement d'un tel traitement par gonadotrophines est limité à un maximum de 6 cycles traités par bénéficiaire.

Je complète le tableau ci-dessous en mentionnant auquel des 6 cycles avec remboursement de la spécialité MENOPUR se rapporte le nombre d'unités de FSH qui est concerné par la présente facturation mensuelle :

Cycle concerné	Date de début du traitement	Nombre d'unités FSH administrées (UI), avec un maximum de 1200 UI de FSH par cycle
1		
2		
3		
4		
5		
6		

Je m'engage à tenir à la disposition du médecin-conseil les éléments de preuve démontrant que la bénéficiaire se trouve dans la situation attestée.

Sur base de tous les éléments mentionnés ci-dessus, j'atteste que cette bénéficiaire nécessite de recevoir le remboursement de la spécialité MENOPUR pour le nombre d'unités de FSH mentionné ci-dessus.

III- Identification du médecin spécialiste en gynécologie-obstétrique (nom, prénom, adresse, N°INAMI) :

	(110111)		
	(prénom)		
1	(N° INAMI)		
	(date)		
		(SIGNATURE	DU
	(CACHET)	 MEDECIN)	